

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 Novembre 2023 à 20 h

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – DELMER Jean-Christophe – MUNIER R- VUILLEMIN L- WERNER B- DESCHAMPS F- CHAMPROY G- DAUBA L- ROUVIERE P- ROLLAND G-

Procuration : FERTON S à GALAN B-

Absents excusés : CHIVE F-

Absents : Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – POUDEIROUX Laurent-SARDA C- ORIOL S- BOUSCATEL F- ROCA J-

Secrétaire de séance : ABULI P-

I - Approbation des comptes-rendus de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 21/9/2023 est approuvé à l'unanimité.

II - Communications du Maire :

N°	OBJET
19/2023	Contrat de prestation de service avec Symphony Productions pour l'organisation du GREENLAND FESTIVAL les 31 Mai et 1 ^{er} et 2 juin 2024 pour un montant de 48 000 € TTC
20/2023	Contrat mise à disposition photocopieur SHARP avec la Sté KOESIO pour un montant trimestriel de 626.90 € HT (2 ^{ème} bâtiment école primaire)
21/2023	Convention mise à disposition stade Georges Vaills au Comité département USEP pour l'organisation de rencontres sportives le jeudi 29 février 2024 de 9 h à 15 h

III - Modification lieu de réunion du Conseil Municipal :

M. le Maire rappelle la délibération en date du 18/1/2023 selon laquelle le Conseil a décidé de définir la Halle sportive comme lieu habituel de ses séances, au regard des possibilités qu'elle offrait notamment en matière de retransmission des séances.

Les séances n'étant plus retransmises, il propose au Conseil de se réunir et délibérer, à titre définitif à la Mairie, comme le prévoit l'article L 2121-7, 4^{ème} alinéa du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide que sera défini de manière définitive, la Mairie, Place de la République, comme lieu habituel des conseils.

IV – Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il propose la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023, qui porte sur :
la section de fonctionnement :

- en dépenses et recettes : concerne 2 titres émis en 2021, à imputer sur un compte de provision avant admission en non-valeur,

la section d'investissement :

- en recettes : augmentation du compte « taxe d'aménagement »
- en dépenses : augmentation du programme 101 pour acquisition de matériel pour l'école primaire

Est également à effectuer, en investissement, une opération comptable afin de sortir de l'actif des frais d'études non suivis de réalisations.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Montant		Article	Montant	
				6817		32 €
				Total		32 €
	RECETTES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Montant		Article	Montant	
			4911		32 €	
			Total		32 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
				2183	101	2 000 €
				193		2 368 €
				Total		4 368 €
	RECETTES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
				10 226		2 000 €
				2031		2 368 €
			Total		4 368 €	

Dans le cadre de cette décision modificative, était prévue l'inscription du versement de 1 200 € à M. LAGRESA Michel et 1 200 € à M. LAGRESA Christophe suite à la condamnation de la Commune par le Tribunal administratif de Montpellier pour un contentieux d'urbanisme ; cependant, l'assemblée consultée a décidé de faire appel du jugement.

V – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Roses et Bandanas :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal a voté les subventions à verser aux associations dont l'intérêt local est avéré.

Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle de :

- 250 € à l'Association Roses et Bandanas (qui s'occupe notamment de la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Roses et Bandanas, **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023, rubrique « Imprévus ».

VI – CCACVI : convention de groupement de commandes pour la fourniture et maintenance informatique :

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé au Conseil Municipal de former un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique.

Cette consultation groupée portera sur :

- Lot 1 : La fourniture de matériel informatique : bureautique, petites fournitures, vidéo-projection, pièces détachées, ...
- Lot 2 : La fourniture de matériel d'impression et de numérisation de bureau : imprimantes et scanners
- Lot 3 : La fourniture de matériel numérique : tablettes tactiles, protections...
- Lot 4 : La maintenance du parc informatique : assistance, conseil, hotline...

L'achat de matériels d'impression type copieur et les consommables ne font pas partie du périmètre de ce groupement.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

↳ **Décide** de constituer avec les communes de Palau Del Vidre, Port-Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée

et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique.

↳ Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

↳ Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

VII – CCACVI : avenant n° 5 à la convention OPAH (opération programmée amélioration de l'habitat) :

Monsieur le Maire expose :

La convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022.

Une évaluation de cette première année de prolongation a été réalisée et présentée devant le COPIL du 11 septembre 2023. Elle a démontré la dynamique de réinvestissement des centres anciens impulsée par les projets des communes et de l'intercommunalité (nouveau Programme Local de l'Habitat, permis de louer à Elne, Contrats bourg-Centre Occitanie, Opération de Revitalisation du territoire...). De plus, grâce aux différents efforts fournis en termes de communication et de sensibilisation, cette quatrième année d'opération devrait se solder par une atteinte des objectifs.

En effet, le bilan de la quatrième année de l'opération établit que, si entre le 1er décembre 2022 et le 31 juillet 2023, 31 logements ont bénéficié d'une attribution d'aide, les dossiers en cours laissent présager l'attribution d'une subvention à 23 autres logements et 2 copropriétés (de 15 logements chacune), portant le nombre de logements et copropriétés aidés à 56. Les premiers postes financés sont les travaux lourds et les économies d'énergie.

Forts de cette dynamique en cours en faveur de l'amélioration du parc et du réinvestissement urbain en général, il est nécessaire de prolonger d'un an l'OPAH intercommunale par voie d'avenant à la convention OPAH. Les périmètres, les objectifs, les montants de subvention et le budget prévisionnel sont les mêmes que ceux de l'année 4 de l'opération.

Le projet d'avenant n°5 est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention OPAH tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°200-19 du conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2, la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3 et la délibération n°DL2023-0135 portant approbation de l'avenant n°4 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention par avenant afin de permettre le prolongement de l'opération pour une année supplémentaire,

Sur proposition du Maire et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n°5 à la convention OPAH tel qu'annexé,

Autorise le Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VIII – Questions diverses :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- prochain Conseil : Mardi 12/12 à 20 h à la Mairie
- Marché de Noël : 7, 8 et 9 décembre ; à ce sujet Mme DARCHE précise que le podium de l'Indépendant est prévu le 7/12, Mme BONAFE indique qu'il n'y aura aucun exposant ce jour-là
- Illuminations de Noël : semaine 49 ; M. le Maire précise que les agents des services techniques ont réalisé l'illumination du clocher,
- suite à la sécheresse, il est nécessaire de réensemencer la pelouse, le stade sera fermé pour au moins 1 mois,
- les travaux du Tanyari ont débuté, jusqu'au mois d'avril 2024 environ,
- PLU : le bureau d'études travaille sur le dossier, des réunions seront organisées prochainement avec : les personnes publiques associées, la population,.....
- schéma directeur pluvial : des subventions vont être sollicitées afin de pouvoir le réaliser.

M. DAUBA s'interroge sur l'utilisation du cinémomètre par la Police Municipale.

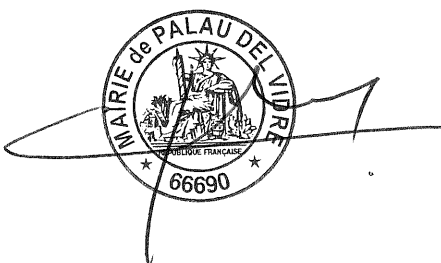
M. le Maire indique qu'il est également utilisé par d'autres communes.

Mme VUILLEMIN rappelle que le nettoyage de quelques rues du village a été organisé avec le CME.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de présentation du SYM, syndicat compétent dans le domaine de la restauration scolaire, s'est tenue à St Génis des Fontaines ; du fait que la Commune d'Argelès construisse sa propre cantine, le SIS qui gère actuellement la restauration scolaire de plusieurs communes du territoire, risque de disparaître. Une réunion, fin novembre, est prévue avec l'UDSIS, fournisseur actuel des repas.

La séance est levée à 21 30

LE MAIRE,



**LE SECRETAIRE,
P. ABULI**